



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

Citoyennes et Citoyens de Lac-Tremblant-Nord,

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, je vous transmets les renseignements suivants concernant la situation financière 2014 de la municipalité :

**États financiers et rapport du vérificateur pour 2014**

Le vérificateur de la municipalité a confirmé que les états financiers au 31 décembre 2014 reflétaient fidèlement la situation financière à cette date.

	<b>Budget 2014</b>	<b>Réel 2014</b>
<b>REVENUS :</b>		
Taxes	262 000 \$	264 154 \$
Paiements tenant lieu de taxe	610 \$	610 \$
Droits de mutation	20 000 \$	57 710 \$
Pénalités, amendes et intérêts	1 700 \$	11 725 \$
Transferts (TECQ)	7 000 \$	17 082 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>291 310 \$</b>	<b>351 281 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	245 040 \$	238 318 \$
Sécurité publique	2 351 \$	2 351 \$
Transport	15 784 \$	25 868 \$
Hygiène en milieu	14 870 \$	23 535 \$
Urbanisme et développement	36 378 \$	32 549 \$
Culture et loisirs	1 617 \$	2 270 \$
Frais financiers	0 \$	773 \$
Amortissement des immobilisations	0 \$	(17 513 \$)
<b>Total des dépenses</b>	<b>316 040 \$</b>	<b>325 664 \$</b>
Surplus	(24 730 \$)	25 617 \$
Immobilisation		17 513 \$
Activité d'investissement		5 148 \$
<b>Excédent de fonctionnement à des fins fiscales</b>	<b>- \$</b>	<b>48 278 \$</b>

Lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014 il avait été prévu un déficit de 24 730\$ qui devait être comblé à même le surplus accumulé. En fait, au lieu d'un déficit, la municipalité a réalisé un surplus de 48 278 \$, ce qui met la municipalité en très bonne santé financière avec un surplus accumulé à près de 200 000 \$ à la fin de l'exercice 2014.

Cette situation est en grande partie attribuable aux droits de mutations perçus au cours des récentes années.

Au cours de l'année 2014 la municipalité n'a octroyé aucun contrat comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et aucun ensemble de contrats de plus de 2 000,00\$ n'a été conclu au cours de la période ci-après avec un même cocontractant dont le total dépasse 25 000,00\$ de janvier à décembre 2014.

---

### Traitement des élus

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, j'inclus dans le présent rapport les rémunérations et allocations (non imposables) des membres du conseil pour l'année 2014.

<b>Membre et position</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation</b>
<b>1. Maire</b>		
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	12 650,00 \$	6 250,00 \$
Agglomération de Mont-Tremblant	8 349,98 \$	4 174,99 \$
Conseil des maires, MRC Laurentides	1 074,24 \$	537,12 \$
Pour chaque présence aux comités :		
représentant de la municipalité	76,73 \$	38,37 \$
<b>2. Conseiller municipal de Lac-Tremblant-Nord</b>	3 250,00 \$	3 250,00 \$

Donné à Mont-Tremblant le 6 novembre 2015

Hugh Scott  
Maire